



## **DÉCISION DEC\_2026\_041**

**OBJET : Octroi d'un mandat spécial à Monsieur Fabien BENOIT, Adjoint au Maire délégué aux sports et aux quartiers, dans le cadre d'un déplacement à Berlin pour la deuxième édition du Tournoi International de Football du 22 au 24 mai 2026**

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et suivants, ainsi que l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°2026\_023 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle relative à l'octroi de mandats spéciaux aux membres du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial confié par la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que la participation à la deuxième édition du Tournoi International de Football organisée à Berlin présente un intérêt communal au regard des politiques publiques conduites par la Ville en matière de sport, de jeunesse, de rayonnement et d'échanges internationaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans ce cadre, de confier un mandat spécial à Monsieur Fabien BENOIT, Adjoint au Maire délégué aux sports et aux quartiers, afin de représenter la Ville lors de cet évènement se déroulant à Berlin du 22 au 24 mai 2026,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'octroyer un mandat spécial à Monsieur Fabien BENOIT, Adjoint au Maire délégué aux sport et aux quartiers, dans le cadre de son déplacement à Berlin pour la deuxième édition du Tournoi International de Football du 22 au 24 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** Autorise la prise en charge par la collectivité des frais de transport engagés, sur présentation des justificatifs correspondants.

**ARTICLE 3 :** Précise que les frais d'hébergement pourront être avancés par la Ville sous forme d'acompte, ou pris en charge en totalité.

**ARTICLE 4 :** Précise que la totalité des autres frais engagés lors du déplacement par Monsieur Fabien BENOIT pour ces missions seront pris en charge par la Ville, sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs correspondants.



Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

**webdelib**

ID : 094-219400181-20260526-DEC\_2026\_041-AU

**ARTICLE 5** : Précise que les dépenses seront plafonnées à 2 500 € par mandat et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, en dépenses, aux articles 6532, 6251, 6256 et 6288.

**ARTICLE 6** : Précise qu'en cas de retard, de prolongement de séjour, ou de tout autre cas de force majeure, les frais supplémentaires engagés seront également pris en charge par la Ville, sur présentation des justificatifs.

**ARTICLE 7** : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 26 mai 2026

#signature1#